



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2020.03.01

OBJET Désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et aux questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA).

Le maire de la commune de Chessy,

Visas Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.330-1 et R.330-2 à R.330-4,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

Arrête **Article 1^{er}**

Madame Anne-Lyse LESTRINGUEZ, directrice de la commande publique et des affaires juridiques, est désignée comme personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA).

Article 2

Madame Anne-Lyse LESTRINGUEZ est notamment chargée en cette qualité de PRADA de :

- réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ;
- réceptionner les éventuelles réclamations et veiller à leur instruction
- assurer la liaison entre la ville et la commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

Elle pourra également être chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la CADA.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20200304-
AP_2020_03_01-AI

Date de réception préfecture :
02/03/2020
9. Autres domaines de compétences

Arrêté du maire n° 2020.03.01

Article 3

Les coordonnées professionnelles de Mme Anne-Lyse LESTRINGUEZ sont les suivantes :

Commune de Chessy
32, rue du général de Gaulle 77700 Chessy
@ : affairesjuridiques@chessy77.fr

Article 4

Le présent arrêté fera l'objet dans les 15 jours suivants sa prise d'effet :

- d'un affichage à l'hôtel de ville pendant une durée de 2 mois ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune ;
- d'une publication sur le site Internet de la commune de Chessy.

Article 5

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'intéressée et à la CADA.

Fait à Chessy, le 2 mars 2020

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20200304-
AP_2020_03_01-AI
Date de réception préfecture :
04/03/2020
Registre des arrêtés du maire · 2020
9 Autres domaines de compétences